Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260212-2026_08-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 12 février à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 30 janvier 2026

Etaient présents (21) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LAURENT Marylène, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, OUVRARD Karine, REBOURS Alain, LE BAIL Sylvie, ROSNARHO Pascal, COTTIN Séverine, FRETTE Christian, SERVAIS Myriam

Absents (2) : Alban VAN ERTRYCK, Carine GEFFROY

Secrétaire de séance : Claude GÉRONIMI

Conseillers en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 21

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-08 : Subventions scolaires pour l'année 2026

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu les avis favorables de la commission enfance jeunesse du 26 novembre 2025 et de la commission finances du 2 décembre 2025
Il est proposé d'attribuer les aides suivantes :

- **75 €** par enfant pour l'allocation versée aux deux écoles de la Commune au titre des aides à caractère scolaire (fournitures scolaires et informatiques, arbre de noël, activités éducatives, sportives et celles découlant du projet d'école
- **30€/élève ploemelois** à l'occasion de voyages éducatifs ou séjour au-delà d'une journée (avec nuitée)
- **1500 € par école** pour aide au titre de projets pédagogiques à présenter au préalable, dans la limite des frais engagés
- **1 200 € par école** pour le financement d'un projet artistique dans la limite des frais engagés à présenter au préalable
- **1 800 €** pour le spectacle commun de noël. (Dans la limite des frais engagés).
- **800 € par an subvention transport** pour pallier les hausses tarifaires des transporteurs (dans la limite des frais engagés).

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260212-2026_08-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver le versement de ces participations :

- 75 € par enfant pour l'allocation versée aux deux écoles de la Commune au titre des aides à caractère scolaire (fournitures scolaires et informatiques, arbre de noël, activités éducatives, sportives et celles découlant du projet d'école
- 30€/élève ploemelois à l'occasion de voyages éducatifs ou séjour au-delà d'une journée (avec nuitée)
- 1500 € par école pour aide au titre de projets pédagogiques à présenter au préalable, dans la limite des frais engagés
- 1 200 € par école pour le financement d'un projet artistique dans la limite des frais engagés, à présenter au préalable
- **1 800 € pour le spectacle commun de noël**. (Dans la limite des frais engagés).
- 800 € par an subvention transport pour pallier les hausses tarifaires des transporteurs (dans la limite des frais engagés).

Écoles	**Effectifs au 01/01/2026**	***Montant budget***
Ecole privée Sainte Marie (versement d'un forfait)	199	14 925 €
Ecole publique du Groez Ven	138	10 350 €

MAIRIE DE PLOEMEL * MORBIHAN *

Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État